

The background of the entire page is a light orange color. In the center, there is a large illustration of two hands. The top hand is a lighter shade of orange and is shown placing a ring onto the ring finger of a darker-skinned hand below it. The ring is a simple band with a single diamond. The text 'Le Mariage forcé' is overlaid on the lower part of the hands.

Le Mariage forcé

**OUTIL MÉTHODOLOGIQUE
ET PÉDAGOGIQUE**

À destination des animateur-ric-e-s
et formateur-ric-e-s en evras

Introduction

Depuis 2006, Le Réseau Mariage et Migration est un réseau de réflexion et d'action qui lutte contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur. S'inscrivant dans une approche multidisciplinaire, le Réseau Mariage et Migration souhaite conduire une réflexion ouvrant à des clés de lecture interculturelle et de genre ainsi qu'à des pistes d'actions concrètes. Parmi ces dernières : des actions de sensibilisation et de prévention, la formation de professionnel-le-s et l'accompagnement du public concerné par le biais de notre ligne téléphonique gratuite (0800 90 901) et les services de première ligne de certaines des associations membres du Réseau.

Au sein du Réseau Mariage et Migration, nous nous efforçons d'affirmer nos **valeurs** à travers notre travail, notamment en matière d'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle :

L'universalisme des droits humains

Il est fondé sur la dignité inhérente à la personne humaine, laquelle appartient à toutes et tous, sans aucune distinction. Cette universalité ne tient pas au fait qu'une conception historique ou culturelle aurait été imposée. Le contexte culturel ne doit pas justifier une violation des droits humains, en particulier les droits humains des femmes. Il s'agit de droits reconnus sur le plan national et international.

Le féminisme

Le féminisme est une prise de conscience, d'abord, individuelle, ensuite, collective, sur les rapports sociaux de sexe et les discriminations, inégalités et violences dont souffrent les femmes. Il questionne l'organisation économique, sociale et patriarcale ainsi que tous les rapports de domination opprimant les femmes. Le féminisme a également pour objectif de promouvoir les droits, la liberté et l'émancipation des femmes ; de lutter pour plus d'égalité entre les hommes et les femmes ; de construire de nouveaux rapports sociaux et une justice sociale.

L'approche genrée de l'analyse du mariage forcé

Cette approche reconnaît le mariage forcé comme une violence à l'égard des femmes fondée sur le genre qui comprend « tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée » (cf. la Convention du Conseil de l'Europe pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul).

L'égalité Femme-Homme

Principe selon lequel les femmes et les hommes doivent recevoir un traitement égal et ne pas être victimes de discriminations basées sur leur sexe. L'égalité entre les sexes est un objectif de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies, qui prévoit une égalité et une équité sur le plan social et légal.

La laïcité

En préconisant la séparation du religieux et du politique, ce principe promeut une citoyenneté démocratique et le principe de la libre pensée. La démocratie laïque vise la liberté de conscience et préserve l'égalité de traitement des croyant-e-s et des non-croyant-e-s. La laïcité est un pilier du développement des droits humains et de la liberté des femmes.

éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (evras)

L'Éducation à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle (EVRAS) est reconnue et promue par l'Organisation Mondiale de la Santé et l'UNESCO. Elle est avant tout une éducation à la vie et vise à accompagner, à informer et à éduquer les enfants et les adolescent-e-s dans le développement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle afin de les aider à devenir des adultes épanouis-e-s.

L'EVRAS vise à aider les jeunes à acquérir progressivement une maturité affective et sexuelle, composante essentielle dans la construction de la personne et de l'éducation citoyenne. Elle se fonde sur le respect de soi et des autres, la tolérance, l'accueil des différences comme source d'enrichissement, l'ouverture à l'altérité et la construction du bien-être identitaire. Elle participe aussi au développement de l'**esprit critique** des jeunes afin de les aider à devenir des citoyen-ne-s responsables.

En raison de son rôle éducatif, l'école est un lieu privilégié pour dispenser l'EVRAS car elle s'inscrit dans la sphère sociale et participe à la construction et au développement des personnes. Depuis le 12 juillet 2012, en Belgique, **l'EVRAS fait partie des missions de l'enseignement obligatoire**. En juin 2013, un protocole d'accord pour la mise en œuvre de l'EVRAS en milieu scolaire a été conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale. Ce protocole vise notamment à :

- **Promouvoir le libre-choix**, la responsabilité envers autrui et soi-même, l'égalité dans les relations amoureuses et les pratiques sexuelles ;
- **Construire le développement psychoaffectif, personnel et décisionnel** des jeunes ;
- **Prévenir la violence** ;
- **Déconstruire les stéréotypes** sexistes et homophobes, etc.

De plus, la **circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, datant de 2013, sur **l'importance de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle au sein de l'enseignement**, met en évidence plusieurs enjeux : « promouvoir le **respect** entre filles et garçons, entre femmes et hommes », « permettre à chacun-e de poser des **choix éclairés** et d'agir dans le respect de soi et des autres », « promouvoir le **respect des lois** interdisant les mutilations génitales féminines ainsi que les **mariages forcés** », « réduire les **discriminations liées au genre** ».

Face à cela, le contenu des animations se doit de **dépasser une vision** de l'éducation à la sexualité se limitant à la réduction des risques. **L'EVRAS doit intégrer l'égalité entre les sexes, la lutte contre toutes les formes de violences, les rapports sociaux de sexe, les rapports de domination ou encore les orientations/identités sexuelles**. Ces impératifs se regroupent autour de la **remise en question de notre modèle de société patriarcale** via la **déconstruction des stéréotypes sexués**.

L'intervention d'**expert-e-s EVRAS extérieur-e-s** à l'établissement scolaire assure la **neutralité** mais également la **qualité** des contenus et thématiques abordés. La **généralisation** de l'EVRAS au sein de chaque école doit être une priorité !



Contextualisation des violences faites aux femmes

Depuis 2001, les violences contre les femmes s'inscrivent dans l'agenda politique belge. Différents **plans d'action de lutte contre les violences** tant au niveau national qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus récemment, de la Région de Bruxelles-Capitale, prévoient des mesures visant à lutter contre les violences faites aux femmes.

Par ailleurs, la Belgique a signé en 2012 et ratifié en 2016 la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique** (appelée plus communément Convention d'Istanbul). Cette **Convention d'Istanbul** est un outil essentiel : il s'agit du **premier instrument européen contraignant** créant un cadre juridique complet pour prévenir les violences à l'encontre des femmes, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences

La Convention d'Istanbul (2011) est le **premier traité international à contenir une définition du terme genre**, à savoir : les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et pour les hommes (art. 3.C).

La Convention exige aux États signataires de prévenir et de lutter contre les différentes formes de violence faites aux femmes et aux jeunes filles dont les mariages forcés. Elle rappelle également qu'ils doivent **veiller à ce que la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu « honneur » ne soient pas considérés comme justifiant des actes de violence** couverts par la Convention (art. 12.5).

Les derniers plans d'action de lutte contre les violences se sont tous alignés sur la **Convention d'Istanbul** et contiennent des mesures relatives au mariage forcé.

Raisons de l'outil

La promotion de **l'égalité entre les femmes et les hommes** ainsi que la **lutte contre les violences faites aux femmes** doivent être abordées dès le plus jeune âge et rappelées tout au long de l'enseignement et de la vie. **L'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS)**, à travers la création d'outils et la mise en place d'animations adéquates, est le cadre parfait pour aborder ces sujets.

Face au manque d'outils abordant les thématiques du mariage forcé, il est **important d'informer, de sensibiliser et, surtout, d'outiller** les animateur-ric-e-s EVRAS. En effet, outre ce manque, nous constatons également une absence de connaissance, partielle ou totale, de ces sujets, tant par les professionnel-le-s que par le grand public.

Cet outil a pour but de fournir aux animateur-ric-e-s EVRAS des informations sur ce type de violence spécifique, quelques conseils sur la posture à adopter, des techniques d'animation, ainsi qu'une liste d'outils pédagogiques à propos de ces violences.



1. Partie théorique

Les violences à l'égard des femmes

Les violences faites aux femmes touchent toutes les femmes, indépendamment de leur âge, culture, origine, milieu socio-économique : il s'agit d'un phénomène global.

Les violences contre les femmes sont des violences structurelles d'un système social qui se manifeste par un rapport de force inégal. Elles constituent une violation grave des droits humains des femmes et des filles ainsi qu'un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est donc essentiel, pour aborder cette thématique, d'adopter une **lecture féministe basée sur les rapports sociaux de sexes (genre)**.

Les **violences à l'égard des femmes** s'inscrivent souvent dans un « **continuum** ». Ce concept recouvre le fait que les violences sont une réalité inscrite tant dans la vie privée que publique des femmes, tout au long de leur existence de manière continue et répétitive sous une multiplicité de formes (physique, sexuelle, psychologique, économique ; menace, contrainte, privation de liberté, etc.). Le continuum des violences implique souvent un **risque d'escalade** en termes d'**intensité** et de **dangerosité**.

Les violences à l'égard des femmes ayant un **parcours migratoire** peuvent être exacerbées et se présentent sous diverses formes. Par exemple, lors d'un regroupement familial, outre les violences physiques et/ou psychologiques, les femmes migrantes peuvent subir une violence administrative de la part de leur conjoint (menace du retrait du droit de séjour). Ces violences peuvent, dans certains cas, être prises en compte pour le maintien du droit de séjour. Par ailleurs, des femmes et jeunes filles, de deuxième et troisième génération, issues de l'immigration, évoluent avec des références culturelles multiples : celles de la société dans laquelle elles vivent et celles dictées par le cercle familial. Elles doivent donc construire leur identité sur base d'un modèle culturel comprenant ces deux aspects. Si dans toute société patriarcale la question du corps et de la sexualité des filles et des femmes est l'objet de multiples enjeux, un sujet comme la virginité peut être exacerbé dans certains milieux. Les filles et les femmes sont alors considérées comme une source potentielle de « déshonneur » si elles vont à l'encontre de certaines valeurs familiales et culturelles, ce qui peut entraîner des violences de différents types.

En Belgique, plus d'1 femme sur 3 a subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans¹



650 millions de femmes et filles dans le monde ont été mariées avant l'âge de 18 ans (UNICEF, 2018).

Le mariage forcé

L'article 37 de la Convention d'Istanbul spécifie que « les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de forcer un adulte ou un enfant à contracter un mariage » mais également que « les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de tromper un adulte ou un enfant afin de l'emmener sur le territoire d'une Partie ou d'un État autre que celui où il réside, avec l'intention de le forcer à contracter un mariage ».

Dans le Code civil belge, le **mariage forcé** est défini comme étant **une union contractée sans le libre consentement d'un des deux époux ou si le consentement d'au moins un des époux a été donné sous la violence ou la menace** (art. 146 ter). La notion de cohabitation légale forcée est couverte par l'art. 1476 ter du Code civil.

Le Code Pénal dans son article 391sexies prévoit que : « Toute personne qui, par des violences ou des menaces, aura contraint quelqu'un à contracter un mariage sera punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de deux cent cinquante euros à cinq mille euros. La tentative est punie d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et d'une amende de cent vingt-cinq euros à deux mille cinq cent euros ». L'article 391septies quant à lui a été ajouté dans le Code pénal en vue de réprimer la cohabitation légale forcée.

Les **causes** du mariage forcé sont multiples. Dans cette situation, les familles agissent dans le but : de **contrôler le corps et la sexualité des jeunes** ; de contrôler les comportements inappropriés ; d'empêcher les relations amoureuses inadéquates ; d'élaborer une **stratégie identitaire** permettant d'affirmer sa loyauté envers sa culture d'origine ; de **protéger à tout prix « l'honneur de la famille »** ; de se conformer aux **pressions des pairs** ; d'essayer de consolider les liens entre familles ; d'accomplir une **transaction financière** ; d'obtenir un **droit de séjour** ; d'honorer des promesses familiales passées ; ou encore, de préserver une interprétation erronée des **références culturelles et culturelles**¹.

Le mariage forcé a évidemment des **conséquences** sur la vie des filles et des femmes qui en sont victimes, notamment : les violences psychologiques, physiques et/ou sexuelles ; les viols conjugaux ; les grossesses non-désirées ; l'envoi dans le pays d'origine du mari ; l'isolement ; la surveillance ; la séquestration ; l'arrêt des études ; la dépendance financière ; l'autoutilisation ; le suicide².


2. Idées d'animation

De manière générale, dans le cadre d'une animation EVRAS, **partir de la parole des participant-e-s** afin d'aborder progressivement plusieurs thématiques, ou aspects de celles-ci, est la technique d'animation la plus utilisée. Cela permet de percevoir la connaissance des sujets et d'orienter implicitement la conversation dans une certaine direction, sans que ce ne soit l'animateur-riche qui le fasse directement. Il faut veiller à ce que **chaque participant-e puisse s'exprimer** et à ce que **chaque mot employé** soit bien **compris** par tout le monde.

Posture de l'animateur-riche

Dans le cadre d'une animation EVRAS, plusieurs aspects doivent être considérés :

- Les animations doivent être **organisées en amont et en collaboration** avec le personnel pédagogique de l'établissement.
- Si généralement lors des animations EVRAS les professeur-e-s ne peuvent être présent-e-s, dans le cadre des animations sur le mariage forcé, cette présence peut être bénéfique. Cela lui permet de s'informer sur ces thématiques et également d'évaluer la connaissance de ses élèves sur ces sujets.
- La **confidentialité** et le **secret professionnel**, tant pour les animateur-riche-s que pour les participant-e-s, doivent être assurés.
- En tant qu'animateur-riche, vous devez respecter certains éléments :
 - × Adopter une **écoute spécifique et bienveillante** ;
 - × Établir un **respect mutuel et égalitaire** ;
 - × Instaurer un **cadre sécurisant et sécurisé** ;
 - × N'émettre **aucun jugement** ;
 - × Oser aborder des **sujets basés sur l'intimité de manière aisée** ;
 - × Favoriser la **dynamique de groupe** en faisant émerger la parole de chacun-e.

 Il est essentiel de connaître et d'appliquer le cadre non-négociable, c'est-à-dire le cadre juridique. Les lois établies au niveau national ou international servent de balises dans les échanges sur les mariages forcés.

Durant les animations, il est courant que certaines **croyances ou idées reçues** soient avancées par les participant-e-s et/ou que certains propos soient en opposition avec vos valeurs et principes. Il est alors primordial que vous soyez prêt-e-s à les confronter et à les déconstruire. Il ne faut surtout pas les évincer, par crainte de ne pas être légitime ou de ne pas vouloir heurter la sensibilité d'autrui.

Vous pouvez mettre certaines pistes d'action en place, comme :

- × Avoir recours à l'**intelligence collective citoyenne** : questionner le groupe en réaction aux propos tenus par une personne pour déconstruire son idée. En faisant appel au groupe, vous ne vous mettez pas en mauvaise posture ni en confrontation directe avec la personne concernée. De plus, celle-ci est plus susceptible de recevoir et d'écouter les avis et conseils d'un groupe plutôt que ceux d'une seule personne.
- × **Être formé-e et outillé-e** : disposer des connaissances et outils nécessaires afin de pouvoir aborder des thématiques complexes, de façon la plus correcte possible. Utiliser des outils et des techniques d'animation visant à développer le sens critique du public.
- × Utiliser des **cas concrets** qui ont été réellement vécus afin d'illustrer vos propos.

De plus, vous devez avoir conscience qu'en tant que professionnel-le, vous pouvez être identifié-e par le public comme personne de référence et de soutien. Il n'est pas inhabituel que des participant-e-s viennent à votre rencontre après une animation ou une formation pour vous demander conseil ou vous exposer leur situation personnelle ou encore celle d'un-e proche. C'est pour cette raison qu'**être outillé-e et formé-e** aux différentes thématiques abordées et connaître les services spécialisés est indispensable. Vous pouvez, néanmoins, commencer par rassurer la personne en expliquant que des expert-e-s sont là pour les accompagner dans leur démarche, qu'elle n'est donc pas seule. Vous pouvez également rappeler que le signalement des actes de violences dont sont victimes ces personnes, tant auprès d'un service spécialisé que de la police, peut être déterminant.

Le mariage forcé

Une des techniques d'animation utilisée pour aborder le sujet du mariage forcé est le **"nuage de mots"**¹.

- L'animateur-riche écrit, sur une feuille en papier ou sur un tableau le mot « **mariage** » et demande aux participant-e-s ce qu'ils/elles pensent en lisant ce mot. L'animateur-riche écrit ensuite le mot « **choix** » et répète l'exercice. Il/elle fait ensuite le **lien entre les deux termes** : *qui choisit de se marier ? Qui choisit le/la partenaire ? Est-ce que ce choix peut être orienté ? Peut-on choisir à la place d'une personne ? Qui choisit pour qui ?*
- L'animateur-riche demande ensuite au groupe de **définir le « mariage »** et de citer les **quatre éléments indispensables** pour qu'un mariage soit reconnu en Belgique. Il-elle écrit ensuite ces quatre éléments et les explique : *le consentement libre des époux-ses ; l'âge de la majorité des époux-ses ; l'interdiction d'un lien de parenté entre les époux-ses ; l'interdiction de la bi/polygamie*. L'animateur-riche insiste sur le fait qu'en Belgique **seul le mariage civil est légal**. Les cérémonies religieuses doivent avoir lieu après la cérémonie civile. Souvent les participant-e-s n'ont pas conscience de cette information. Il est donc essentiel de leur expliquer qu'il est possible d'annuler ou de remettre en cause un mariage prévu, même si une célébration religieuse a eu lieu.
- L'animateur-riche revient ensuite sur la notion de **consentement libre et éclairé** : *qu'est-ce que le consentement ? C'est quoi être consentant ? Comment le montrer ? Peut-on forcer le consentement d'une personne ? Peut-on dire « oui » et penser « non » ?* Il est essentiel de prendre le temps d'expliquer cela afin que chacun-e comprenne cette notion importante. Une fois cela fait, l'animateur-riche amène le **lien entre « consentement » et « mariage forcé »** : *l'absence de consentement au mariage existe lorsqu'une des parties subit des pressions via divers moyens/violences.*
- -Les notions de « **contrainte** » (en opposition au consentement) et de « **violences** » sont ensuite abordées. L'animateur-riche parle également du « **rapport de domination** », présent dans le cas de violences, en prenant l'exemple du **mariage forcé** : *où se trouve le rapport de domination dans ce cas ? Et dans les violences faites aux femmes ? Elle/il explique que le mariage forcé est considéré comme une violence à l'égard des femmes et touche particulièrement les filles et les femmes. De plus, le mariage forcé est condamné en Belgique et au niveau international.*
- L'animateur-riche demande aux participant-e-s de réfléchir, en sous-groupes, aux causes du mariage forcé, pour ensuite faire une mise en commun et discuter en grand groupe. Si besoin, il/elle complète la liste des raisons citées et définit chaque concept incompris (voir fiche théorique sur le mariage forcé ci-dessus).
- Il est également essentiel d'aborder les moments critiques, ceux où une jeune fille/femme peut être mariée de force. Il existe **trois moments critiques principaux** : *l'atteinte de la majorité à 18 ans ; les vacances aux pays d'origine ; tomber amoureux-se d'une personne non-autorisée par les parents.*
- L'animateur-riche aborde ensuite les **conséquences** d'un mariage forcé. Il/elle questionne les participant-e-s pour qu'ils/elles développent chaque conséquence énoncée. Il/elle complète en fin de discussion, si nécessaire, avec les éléments manquants (voir fiche théorique sur le mariage forcé ci-dessus).
- Enfin, l'animateur-riche propose des **pistes d'actions** utiles si une personne se retrouve face à une situation de mariage forcé : *parler à des professionnel-le-s ; se tourner vers des associations spécialisées ; toujours faire des démarches avec l'accord de la victime ; faire une fiche d'information auprès de la police, etc. Il est important que les participant-e-s soient acteur-riche-s de ces enjeux.*



La méthode du **photolangage**¹ peut aussi être employée pour aborder cette thématique.

- Le photolangage est une méthode qui a pour objectif principal de permettre la prise de parole des personnes lorsqu'elles doivent s'exprimer en groupe. Il s'agit d'un ensemble de photos très variées mises à la disposition du groupe comme « objet intermédiaire » afin de faciliter la prise de parole sur une ou plusieurs thématiques précises.
- L'animateur-riche sélectionne une **série d'images/photos** (évoquant des couples, des scènes de mariage, des émotions, des violences, etc.). Le photolangage est créé par l'animateur-riche en cherchant dans différents supports : sites internet, brochures/livres, etc. Il/elle dispose alors, sur une table, ces photos/illustrations face aux participant-e-s.
- L'animateur-riche demande à chaque participant-e de choisir une ou plusieurs photos/illustrations suscitant son intérêt (Si le nombre de participant-e-s est trop élevé, l'activité peut être effectuée en sous-groupes). A partir de cette/ces images, il/elle doit inventer un récit en lien avec la question du mariage forcé.
- L'animateur-riche demande alors à chaque participant-e, chacun-e à son tour, de raconter son histoire au reste du groupe.
- Après chaque récit raconté, les autres participant-e-s et l'animateur-riche prennent un temps pour réagir à celle-ci et aux positions/avis mis en avant. L'animateur-riche doit rebondir spontanément en fonction des propos tenus.
- Chaque participant-e a un temps de parole pour raconter son récit mais également pour réagir aux histoires des autres.
- L'animation se ponctue par la définition et l'explication du **mariage forcé**, ses **causes** et ses **conséquences** (voir fiche théorique sur le mariage forcé ci-dessus). L'animateur-riche doit également prendre le temps d'exposer les **pistes d'action** à mettre en place si une personne se retrouve face à une situation de mariage forcé : *parler à des professionnel-le-s ; se tourner vers des associations spécialisées ; toujours faire des démarches avec l'accord de la victime ; faire une fiche d'information auprès de la police, etc.*
- Cette méthode permet principalement d'**échanger en groupe**, de **questionner les idées** des un-e-s et des autres, de **susciter des réflexions** et de faire **émerger des positions** sur des situations et sujets ciblés lors de l'animation.

La technique des **citations**² suit le même principe que celui du photolangage : à défaut d'utiliser des images/photos, l'animateur-riche utilise des citations. Le déroulé d'animation détaillé ci-dessus pour la méthode du photolangage peut être utilisé et adapté avec des citations (issues de brochures/livres et/ou de témoignages).

Il existe également la méthode du **Frasbee**³.

- Cette technique d'animation consiste à "lancer" des affirmations un peu provocatrices au public. Elle vise à **susciter le débat**, à amener chacun-e à la **réflexion**, à développer l'**esprit critique** et à valoriser les **échanges** entre chacun-e.
- L'animateur-riche choisit une **série d'affirmations sur le mariage forcé**. Il doit s'agir de phrases pouvant provoquer le débat et permettre la multiplicité des points de vue. Il est important que les participant-e-s puissent amener des **arguments positifs et négatifs** afin de défendre leurs idées. Par exemple, dans ces affirmations, il faut intégrer des mots comme "parfois", "toujours", "en partie", etc. afin de semer le doute, de créer une interrogation chez les participant-e-s et de remettre en question leurs avis ou idées reçues.
- L'animateur-riche organise différents sous-groupes et distribue à chacun quelques affirmations.
- Les membres de chaque sous-groupe doivent discuter entre eux/elles et trouver un consensus afin de choisir une ou deux phrases avec lesquelles ils/elles sont d'accord ; une ou deux phrases avec lesquelles ils/elles sont plus ou moins d'accord ; et, enfin, une ou deux phrases avec lesquelles ils/elles sont en désaccord total.
- Après un certain temps de discussion en sous-groupes, l'animateur-riche reforme le grand groupe initial et demande à chaque sous-groupe de présenter et d'expliquer chacune des phrases choisies en fonction de la catégorie (accord, semi-accord, désaccord).
- Il est essentiel de veiller à ce que chaque membre de chaque sous-groupe puisse prendre la parole. Par exemple, pour la première catégorie, une personne présente la première phrase sélectionnée et une autre la seconde, en changeant de personne à chaque catégorie.
- Après le passage d'un sous-groupe, les autres participant-e-s peuvent réagir en donnant leur ressenti et point de vue. Cela va donc créer le débat et la réflexion.
- L'animateur-riche doit évidemment gérer le débat et amener des **notions en lien avec le mariage forcé** (définition, causes, conséquences, pistes d'action, etc.) afin d'expliquer la pertinence ou non des phrases affirmatives sélectionnées.

1. Méthode d'animation utilisée et adaptée par le Planning Marolles et AWSA-Be

2. Technique d'animation utilisée par AWSA-Be

3. Méthode d'animation utilisée et adaptée par le Planning Marolles.

3. Liste de brochures et outils pédagogiques utiles

Mariage forcé

- IEFH et Réseau Mariage et Migration. 2015. « Mariage forcé ? Guide à l'usage des professionnel-le-s ».
- La Voix Des Femmes. 2018. « Guide méthodologique et pédagogique : femmes primo-arrivantes : vers une meilleure intégration ».
- La Voix Des Femmes. « Guide méthodologique et pédagogique : droits des femmes et femmes migrantes ».
- GAMS Belgique. 2020. Brochure "Le mariage forcé : et ma dignité dans tout ça ?".
- AWSA Be. 2016. Atelier mariage et migration.
- AWSA Be. Coffret « identités, communautés, stéréotypes ».
- Le Monde Selon les Femmes. 2019. « Les Violences sexuelles basées sur le genre dans un contexte de migration ».
- Site internet www.monmariagemappartient.be
- Site internet www.mariagemigration.org
- Ligne téléphonique gratuite du Réseau Mariage et Migration : 0800/90.901

Cadre juridique et institutionnel

- Convention du Conseil de l'Europe. 2011. Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre, associant l'État fédéral, les Communautés et les Régions. 2015-2019.
- Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intra-familiales. 2014-2019.
- Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes. 2020-2024.
- COL06/2017 - Circulaire commune du Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux relative à la politique de recherche et de poursuites en matière de violences liées à l'honneur, mutilations génitales féminines et mariages et cohabitations légales forcés.
- Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire. 2013.
- Fédération Wallonie-Bruxelles. 2013. Circulaire EVRAS.

4. Liste de films, capsules vidéos et livres utiles

Livres

- Fatiha Saidi. 2019. Roman « Par les liens forcés du mariage : la mécanique insidieuse des mariages forcés ».
- Fatima Daas - La petite dernière.
- Joumana Haddad - J'ai tué Shéhrazade : Confessions d'une femme arabe en colère.
- Leïla Slimani - Paroles d'honneur.
- Djaili Amadou Amal - Les impatientes.
- Zainab Fasiki - La H'shouma.
- Nawal El Saadawi - Ferdaous, une voix en enfer.

Films

- Adam - Myriam Touzani.
- A mon âge je me cache encore pour fumer - Rayhana Obermeyer.
- L'œil de la Gazelle - Caroline Van Gastel.
- Madres Invisibles - Lorenzo Benitez.